

Commune de LOUDEMONT

Mairie - 4 Rue du Grand Puits
52 130 LOUDEMONT

☎ : 03.25.55.08.18

e.mail : commune.louvemont@wanadoo.fr

A conserver
Par les parents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la GARDERIE et RESTAURATION

TITRE I : OUVERTURE et HORAIRES

Article 1 : Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De 7 H 00 à 8 H 50

De 12 H 00 à 13 H 30

De 16 H 20 à 18 H 30

Il n'y aura pas de permanence. La garderie ne sera ouverte que s'il y a des enfants dûment inscrits.

Le service de garderie et restauration scolaire a pour objet d'offrir aux enfants scolarisés à LOUDEMONT, qui ne sont pas pris en charge par leurs parents juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisirs.

TITRE II : Inscription – Admission

Article 2 : L'inscription pour l'année scolaire est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde sur un imprimé à retirer au secrétariat de Mairie. L'inscription pourra être prise en cours d'année UNIQUEMENT pour les enfants nouvellement arrivés

Les enfants ne seront acceptés à la garderie que lorsque le dossier sera complet et au plus tard le mardi 9 H pour un accueil la semaine suivante.

Article 3 : Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant (accident ou maladie subite).

Les enfants malades ne seront pas acceptés. A son arrivée, tout enfant présentant une température supérieure à 38° sera refusé.

Dans la journée, si un enfant présente une température supérieure à 38 degrés, la famille sera informée et devra venir rechercher l'enfant.

Article 4 : Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que les enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de garderie. Un justificatif sera obligatoirement demandé lors de l'inscription.

Article 5 : Le nombre de place à la garderie est limité à 25 enfants présents en même temps.

Article 6 : En cas de capacité d'accueil atteinte, les critères de choix seront les suivants :

1. Enfants inscrits de façon régulière (c'est-à-dire tous les jours) seront prioritaires
2. Enfants inscrits de façon occasionnelle : l'ordre d'arrivée du coupon hebdomadaire

TITRE III : Modalités d'inscription sur les créneaux

Article 7 : Un coupon d'inscription devra être fourni à la garderie ou secrétariat au plus tard le mardi 9 H pour la semaine suivante.

Article 8 : En cas d'absence d'un enfant, les parents devront avertir la responsable de la garderie (au plus tard la veille au soir 19 H), faute de quoi un forfait de 4 € supplémentaire sera facturé en plus de la prestation.

Article 9 : Les parents veilleront à récupérer l'enfant au plus tard à 18 H 30. Tout dépassement des horaires fera l'objet d'une facturation d'un forfait de 4 € supplémentaire.

TITRE IV : Tarif et facturation

Article 10 : Les parents devront s'acquitter des frais d'inscription pour dossier administratif (par enfant) dont le montant sera fixé annuellement par le Conseil Municipal. Ces frais seront dus par année scolaire et seront facturés à la fin du mois de la réception du dossier.

Article 11 : Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation sera faite en fonction

- de l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. (Pas de fractionnement, pas de tarif dégressif)
- de présence le temps de la pause méridienne. (Pas de fractionnement, pas de tarif dégressif)
- de la commande des repas

Article 12 : Les factures seront établies mensuellement par la Mairie.

Une facture non contestée dans un délai d'une semaine après sa réception sera considérée comme acceptée. Toute réclamation sera faite par courrier adressé au Maire de la Commune. Si elle est justifiée, la régularisation sera faite.

Article 13 : Le règlement sera fait auprès du Centre des Finances Publiques dont dépend la Commune. Il pourra être fait par virement, chèque, numéraire ou TIPI. En aucun cas, la commune n'est habilitée à recevoir des chèques ou du numéraire.

TITRE V : Règles générales de bonne conduite

Article 14 : Les règles de bonne conduite sont les suivantes :

- Les enfants obéiront aux consignes données par le personnel d'encadrement affectés au service de garderie
- Les enfants devront le respect au personnel. Il ne sera toléré aucune insolence.
- Les enfants devront respecter leurs camarades
- Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou non des biens sera à la charge des parents.
- Les enfants n'apporteront aucun objet personnel (bijoux, cartes, jeu etc...). Dans le cas contraire, la COMMUNE décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application de sanctions prévues à l'article 15.

TITRE VI : Sanctions

Article 15 : Des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des règles de bonne conduite : les personnels d'encadrement affectés au service de garderie signalent les faits à Mr le Maire ou son adjoint afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement

- La réprimande orale

Sur proposition des personnels d'encadrement par décision de Mr le Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement
- La convocation par écrit des parents ou responsable à la Mairie
- L'exclusion temporaire après 3 avertissements
- En cas de récidive, l'exclusion définitive du service périscolaire

TITRE VII : Fonctionnement

Article 16 : Le lundi et le jeudi, après 17 H 30, les enfants pourront faire leurs devoirs pendant le temps de garde s'ils le souhaitent. Cependant, le personnel d'encadrement n'a pas pour mission de les vérifier. Cette charge revient exclusivement aux parents.

Article 17 : Les parents devront apporter :

- Une boîte de mouchoir en papier
- Les goûters du soir (pas de boisson)
- Pour les enfants qui ont des repas spécifiques (allergie : fournir un certificat médical) : le repas de midi à réchauffer, prêt à consommer et placé dans un sac isotherme (pas de boisson, pas de pain).

Article 18 : La commune fournira le repas du midi qui sera facturé selon le tarif fixé par le Conseil Municipal

Les menus seront communiqués aux parents via le site INTERNET de la Commune ou autre moyen.

Tout repas commandé sera facturé (même en cas d'absence imprévue comme maladie par exemple).

Pour décommander un repas (uniquement si l'enfant est malade : fournir un certificat médical), il faut prévenir l'agent d'accueil à la garderie avant 9 h pour le lendemain. Cette possibilité devra être occasionnelle et non régulière.

Article 19 : Le responsable ne remettra l'enfant qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée). En aucun cas, l'enfant ne sera remis à une personne mineure de moins de douze ans.

L'enfant devra être accompagné jusqu'à l'entrée de la salle de garde, quel que soit son âge.

En cas de séparation parentale, le responsable doit en être informé afin de mettre à jour la fiche d'inscription. Sinon l'enfant sera remis à la personne qui l'a accompagné. En cas de litige, le responsable fera appel aux services de gendarmerie.

Article 20 : Les parents devront informer le responsable de toute prise de médicaments en spécifiant le nom du traitement, le dosage et l'heure de prise. Aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré sans la présentation de l'ordonnance datée et signée du médecin, et l'autorisation signée du responsable légal. Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine, et stipuler le nom de l'enfant.

Commune de LOUVEMONT

Mairie - 4 Rue du Grand Puits

52 130 LOUVEMONT

☎ : 03.25.55.08.18

e.mail : commune.louvemont@wanadoo.fr

A retourner

à la Mairie

REGLEMENT INTERIEUR

COUPON d'ENGAGEMENT

A remplir après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie

FAMILLE

Nom prénom du parent 1

Nom prénom du parent 2

Je reconnais avoir pris connaissance règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2018-2019 et m'engage à le respecter.

Signature des parents ou du responsable légal

ENFANT(S)

(Plus de 6 ans)

Nom prénom de l'enfant

Nom prénom de l'enfant

Nom prénom de l'enfant

Je reconnais avoir pris connaissance règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2018-2019 et m'engage à le respecter.

Signature de l'enfant

Signature de l'enfant

Signature de l'enfant